



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le 26 juillet 2017

Service de l'Aménagement et de  
l'Habitat

Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Mme Françoise MORA  
Tél : 05 58 51 30 66  
Mél : ddtm-sah-cdpenaf@landes.gouv.fr

## Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2017

-----  
La commission s'est réunie sous la présidence  
de M. Thierry Vigneron, DDTM des Landes.

### **Membres de la Commission présents :**

- M. Thierry Vigneron, représentant le préfet
- M. François Leviste, représentant la DDTM,
- Mme. Odile Lafitte, représentant le conseil départemental des Landes
- M. Vincent Lesperon, maire de Saint-Yaguen,
- M. Jean-Marc Benquet, représentant la Chambre d'agriculture des Landes,
- M. Denis Lafargue, pour la FDSEA,
- M. Luc Blotin, représentant l'INAO,
- M. Guillaume Rielland, représentant le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest,
- M. Jacques Dufréchoux, représentant l'association Landes-Nature,
- M. André Rossard, pour la SEPANSO Landes,
- M. Bruno Lacrampe, pour la SAFER Aquitaine-Atlantique-Landes (voix consultative).

### **Absents excusés :**

- M. Robert Cabé, président de la CdC d'Aire sur l'Adour, ayant donné pouvoir à Mme Lafitte,
- M. Marc Ducom, président de l'Association des CoFor, ayant donné pouvoir à M. Lesperon
- Propriétaires usufruitiers, ayant donné pouvoir à M. Benquet,
- JA40, ayant donné pouvoir à M. Lafargue,
- M. Jean-Luc Lafenêtre, maire de Maurrin,

### **Personnes admises à la réunion :**

- Mme Isabelle Cantegreil, chambre d'agriculture,
- M. Jérôme Toffoli, CD40.

### **Agents de l'administration présents :**

- Mme Bernadette Castets, DDTM/SAH/BAE
- Mme Anne-Marie Lagourgue, DDTM/DT Dax
- Mme Françoise Mora, DDTM/SAH, rapporteur et secrétaire de séance.

La séance est ouverte par M. Thierry Vigneron.

L'ordre du jour portera sur l'examen du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de communes de Côte-Landes-Nature, sur la carte communale de Clermont, ainsi que sur les dérogations relatives à l'autorisation d'exploitation commerciale du Leclerc de Aire sur l'Adour. La commission se prononcera aussi sur quatre demandes d'autorisation au titre des articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

Les éléments de présentation sont joints au dossier de séance, en complément des documents transmis par voie dématérialisée.

Le quorum étant atteint (14 votants), la réunion peut commencer.

oooooooooooooooooooo

## **Carte communale de CLERMONT**

### **Discussion**

Le projet dans son ensemble n'attire que peu de remarques. Les 4,1 ha ouverts à l'urbanisation pour l'habitat viendront conforter le bourg existant. Les surfaces dévolues à l'activité économique (1,7ha) sont situées en prolongement d'entreprises présentes sur les sites.

M. LANNEBERE, maire de CLERMONT ; M. MONET, conseiller municipal ; M. PELFRENE, DGS de la communauté de communes Terres de Chalosse et M. GAUBERT, du bureau d'étude ARGEO communauté viennent présenter le projet.

M. le maire justifie l'élaboration de la carte communale par la nécessité de faire évoluer l'urbanisation de la commune, au regard des efforts consentis pour la création d'une station d'épuration. L'inefficacité du POS obsolète a induit un recul de la démographie, alors que la demande en logement reste significative dans cette commune aux portes de l'agglomération dacquoise. La collectivité a retenu le choix de favoriser l'urbanisation au plus près du bourg et assuré la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de son projet. Ce document permettra d'assurer la transition avec le PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.

### **Décision**

**1. Sur la consommation foncière du projet, au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme :**

Abstention : Services de l'État

AVIS FAVORABLE de l'ensemble des autres votants.

**2. Sur la dérogation pour ouverture à l'urbanisation (L142-5 du code de l'urbanisme)**

Abstention : Services de l'État

AVIS FAVORABLE : des autres votants.

Pour le président de la CDPENAF  
Le Directeur départemental



Thierry VIGNERON